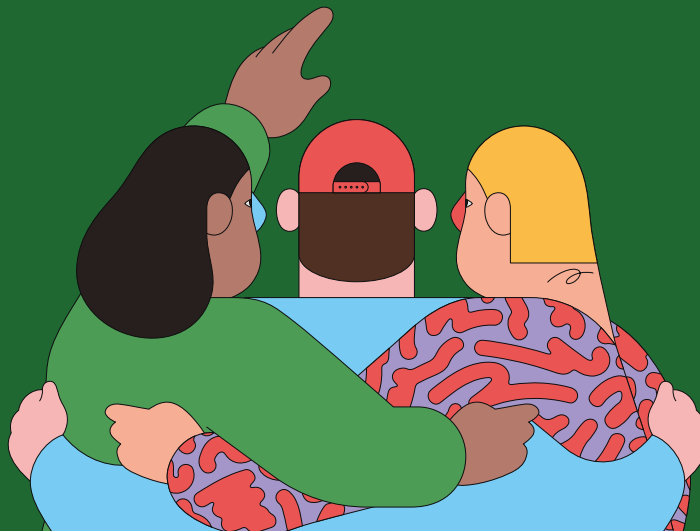




Prolongez votre couverture santé MGEN avec la portabilité

Vous quittez votre poste ? Votre couverture santé ne s'arrête pas forcément avec votre contrat. La portabilité, **c'est le droit de conserver vos garanties santé collectives à titre gratuit après la fin de votre relation de travail**. La durée de ce maintien est égale à celle de votre dernière période d'activité, dans la limite de 12 mois. **MGEN vous accompagne et vous éclaire.**

→ Qui est concerné par la portabilité ?



Vous pouvez bénéficier de la portabilité si :

- vous êtes un ex-agent couvert par le contrat collectif de santé de votre établissement, et que vous êtes indemnisable au titre du chômage,
- vos ayants droit déjà couverts par le contrat collectif bénéficient également de la portabilité. Une protection qui s'étend à toute votre famille, sans démarche supplémentaire.



Vous n'êtes pas concerné par la portabilité si :

- vous partez à la retraite ou êtes mis en invalidité,
- vous étiez dispensé du contrat collectif.

→ Qu'est-ce qui déclenche le droit à la portabilité ?

C'est la notification d'ouverture de droits à l'indemnisation délivrée par France Travail qui déclenche ce droit. Cette notification s'applique quelle que soit la source de votre indemnisation :

- France Travail au titre de l'Unédic,
- votre établissement, s'il est en auto-assurance,
- France Travail dans le cadre d'une convention de gestion avec votre employeur public.

Bon à savoir

C'est bien la notification d'ouverture de droits produite par France Travail qui fait foi, quelle que soit la situation. Conservez-la précieusement : elle est indispensable pour activer votre portabilité.

→ Cotisations, niveaux de couverture, qu'est-ce qui change ?

Pour vos cotisations

Bonne nouvelle : **la portabilité est entièrement gratuite**. Vous ne payez aucune cotisation, ni pour vous, ni pour vos ayants droit.

Pour vos garanties

Vos garanties sont maintenues à l'identique. Aucun changement de couverture n'est possible pendant cette période, et vous ne pouvez pas ajouter d'ayant droit — sauf en cas de naissance.

→ Début et fin de la portabilité, que faut-il savoir ?

À partir de quand ?

La portabilité prend effet rétroactivement à la date de votre sortie des effectifs. Il n'y a donc **aucune rupture de couverture**.

Jusqu'à quand ?

La portabilité s'arrête dans trois cas :

- à la date de fin indiquée lors de sa mise en place,
- à votre demande, à tout moment,
- si vous ne remplissez plus les conditions pour en bénéficier, la fin intervient alors le dernier jour du mois concerné.

→ Bon à savoir

Si des soins ont été engagés entre votre date de départ et l'enregistrement de votre portabilité, les remboursements vous seront versés rétroactivement sur présentation de vos décomptes de la Sécurité sociale.

→ Comment activer votre portabilité ?

Afin de mettre en place la portabilité, suivez ces 5 étapes :

1. Récupérez le bulletin de portabilité auprès de votre employeur.
2. Inscrivez-vous à France Travail **directement en ligne sur francetravail.fr**
Un service simplifié vous permettra de réaliser l'ensemble des démarches en un seul service.
3. Récupérez la notification d'ouverture de droits de France Travail.
4. Envoyez le bulletin de portabilité complété et la notification d'ouverture de droits à MGEN.
5. Chaque mois, envoyez votre avis de situation via votre Espace personnel sécurisé pour mettre à jour votre dossier.

